



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2020-12

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-01-001 - ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-130 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 3
IDF-2020-12-01-002 - ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-131 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2020-12-01-003 - ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-132 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-01-001

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-130
constatant la caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-130

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 27 avril 1953, portant octroi de la licence n°95#000557 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1 bis rue César Franck à FOSSES (95470) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-74 en date du 2 juillet 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 2 place Jean Moulin à FOSSES (95470) et octroyant la licence n°95#001126 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-100 en date du 29 septembre 2020 portant modification de la licence de l'officine transférée n°95#001126 sur l'attribution de la nouvelle adresse postale sise 4 place Jean Moulin à FOSSES (95470) ;
- VU le courrier en date du 28 octobre 2020 par lequel Monsieur Blaise ETHODET NKAKE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 4 place Jean Moulin à FOSSES (95470) suite à transfert et restitue la licence n°95#000557 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêtés du 2 juillet 2020 et du 29 septembre 2020 susvisés, sise 4 place Jean Moulin à FOSSES (95470) et exploitée sous la licence n°95#001126, est effectivement ouverte au public à compter du 12 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001126 entraîne la caducité de la licence n°95#000557 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 12 octobre 2020, la caducité de la licence n°95#000557, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001126, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 4 place Jean Moulin à FOSSES (95470).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-01-002

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-131
constatant la caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-131

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 4 mai 1962, portant octroi de la licence n°92#000801 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 286 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500) ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2008 portant modification de numéro de licence d'officines de pharmacie et octroyant le n°92#002322 à l'officine de pharmacie sise 286 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-32 en date du 10 mars 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 258/262 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500) et octroyant la licence n°92#002371 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 27 octobre 2020 par lequel Monsieur Guillaume NEAU, titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE BONAPARTE, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 258/262 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500) suite à transfert et restitue la licence n°92#002322 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 10 mars 2020 susvisé, sise 258/262 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500) et exploitée sous la licence n°92#002371, est effectivement ouverte au public à compter du 12 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002371 entraîne la caducité de la licence n°92#002322 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 12 octobre 2020, la caducité de la licence n°92#002322, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°92#002371, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 258/262 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL-MALMAISON (92500).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-01-003

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-132
constatant la caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

ARRETÉ n° DOS/EFF/OFF/2020-132

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 2 février 1944, portant octroi de la licence n°78#000334 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 15 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500) ;
- VU l'arrêté n°DOS/EFF/OFF/2020-10 en date du 29 janvier 2020 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 167-173 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500) et octroyant la licence n°78#001304 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier reçu le 26 octobre 2020 par lequel Monsieur Maxime NOUCHI, titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE MODERNE, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 167-173 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500) suite à transfert et restitue la licence n°78#000334 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 29 janvier 2020 susvisé, sise 167-173 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500) et exploitée sous la licence n°78#001304, est effectivement ouverte au public à compter du 19 octobre 2020 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001304 entraine la caducité de la licence n°78#000334 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 19 octobre 2020, la caducité de la licence n°78#000334, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001304, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 167-173 avenue Maurice Berteaux à SARTROUVILLE (78500).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2020.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT